Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025120-DE

DL-2025-120
17 décembre 2025

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
09/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---|---|
| *En exercice* | 29 |
| *Présents* | 24 |
| *Votants* | 26 |

VOTE

| *Type* | Majorité |
|---|---|
| *Pour* | 24 |
| *Contre* | 0 |
| *Abstention* | 2 |

DL-2025-120

ADMINISTRATION

OUVERTURES DOMINICALES 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : : Mme CÉZÉ à M. MOREL, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

## Ouvertures dominicales 2026

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
VU les demandes formulées de plusieurs commerçants appartenant à trois branches distinctes qui ont formulé des demandes d'ouvertures les dimanches pour l'année 2026,
CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *ÉMET un avis favorable à l'ouverture de 9 dimanches en 2026 pour les commerces de textile, pour les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire de la commune et pour les commerces d'équipement et de décoration de la maison.*
- *OUVRE les commerces les dimanches suivants en 2026 :*
  - *Commerces de textile : 11 janvier – 28 juin – 6 septembre– 13 et 20 décembre.*
  - *Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 29 novembre – 6, 13, 20 et 27 décembre.*
  - *Commerces d'équipement et de décoration de la maison : 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 décembre.*
- *PRÉCISE que les dates feront l'objet d'un arrêté du Maire.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme ;

Le secrétaire de séance,
Pierre MOREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150